

Bruxelles, le 21 novembre 1984
Note BIO COM (84) 438 aux Bureaux nationaux
cc aux membres du Groupe

Reunion de la Commission

432

MISE EN OEUVRE DU REGIME DES QUOTAS LAITIERS

La Commission a examine sur rapport de M. Dalsager, la situation dans ce secteur.

"La Commission comprend que la mise en oeuvre du regime des quotas laitiers est une affaire delicate pour les Etats Membres, mais elle se doit d assurer le respect du regime adopte par le Conseil et de veiller a l egalite de traitement dans son application entre les Etats Membres et entre les producteurs dans son application.

A la veille du paiement du premier acompte. il apparait que certains ont pleinement rempli leurs obligations, alors que d autres s en sont acquittes pour partie et que d autres enfin, n ont rien fait jusqu ici.

Dans ces conditions, la Commission insiste sur la necessite pour tous les Etats membres d appliquer les textes tels qu ils sont; elle a decide de reporter le paiement du premier acompte, initialement prevu pour le 15 novembre au 15 decembre et d ouvrir immediatement les procedures d infraction necessaires a l encontre de tous les Etats Membres qui n appliquent pas correctement le systeme".

Les journalistes etant parfaitement au courant des "difficultes" invoquees par certaines delegations, soit dans des declarations faites dans les capitales, soit au Conseil, de meme que des decisions, propositions ou suggestions presentees dans certains Etats Membres pour la mise en oeuvre du regime des quotas laitiers, je vous prie de preciser :

- en ce qui concerne la decision de la Commission "d ouvrir immediatement les procedures d infraction necessaires a l encontre de tous les Etats Membres", que c est a la Commission qu il appartiendra de decider de lancer ces procedures d infraction simultanement ou par "trains" (au cas ou certaines d entre elles seulement seraient arrivees a un degre de "maturite" suffisant). Je vous demande par consequent, de ne donner aucune indication sur le ou les pays qui sont ou seraient concernes et de vous en tenir a mon commentaire entre guillemets.

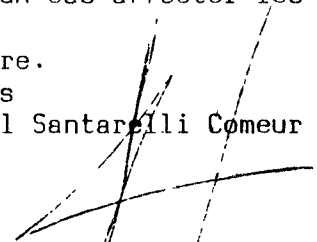
- En ce qui concerne les "amenagements necessaires" ou la "flexibilite de gestion" ou toute autre formule utilisee dans certains Etats Membres pour iustifier le respect partiel ou le non respect du regime des quotas adopte par le Conseil, je vous prie d indiquer que :

"la Commission examinera les changements purement techniques qui s avereraient necessaires au bon fonctionnement du regime des quotas, mais il est clair que ces changements ne sauraient en aucun cas affecter les bases memes de ce systeme".

A suivre.

Amities

Manuel Santarèlli Comeur 15 h



Bruxelles. le 22 novembre 1984
Note BIO COM (84) 438 suite 1 aux Bureaux Nationaux
cc aux membres du Groupe

Reunion de la Commission (suite)

PARLEMENT ET CONSEILS

La Commission a fixe au 12/12 a 8 h.30, la reunion qu'elle tiendra en marge de la derniere session du Parlement europeen pour 1984, du 10 au 14 decembre; elle a fait le point des Conseils Culture et Industrie d'aujourd'hui.

PECHE : QUOTAS DE CAPTURE DANS LES EAUX DU GROENLAND

(voir Memo 117)

La Commission vient de proposer au Conseil la repartition entre Etats membres des quotas de capture de la Communaute dans les eaux du Groenland pour l'annee 1985. Cette proposition se base sur l'accord de peche qui avait ete signe le 13 mars 1984 entre la Communaute d'une part, et le gouvernement du Danemark et le Gouvernement local du Groenland, d'autre part. Cet accord constitue, avec un protocole qui fixe les quotas de capture de la Communaute pour les annees 1985 a 1989, un des piliers du futur statut du Groenland qui entrera en vigueur apres la ratification par tous les Etats Membres du nouveau traite (modifiant en ce qui concerne le Groenland les traites instituant les Communautés europeennes).

Vu que les procedures de ratification ne sont pas encore terminees dans l'ensemble des Etats membres, la Commission, conformement a l'engagement du Conseil, propose des mesures interinaires qui correspondent aux dispositions prevues pour les nouvelles relations du Groenland avec la Communaute.

CHANGEMENT DE STATUT DU GROENLAND

(Pour le background de ce dossier voir memo 9/84, IP(84)108 et JO C. 73 du 14.3.84)

Lorsqu'ils ont approuve (12/3/84) le traite permettant le retrait du Groenland de la Communaute, et comportant pour ce territoire le statut de PTOM, les Gouvernements des Etats Membres ont declare que, si les procedures de ratification de ce traite n'etaient pas terminees avant le 1.1.85, le Conseil arreterait des mesures interinaires correspondant aux dispositions prevues par ce traite pour les nouvelles relations entre le Groenland et la Communaute.

/c

Les dernières informations disponibles (COREPER du 8/11 dernier) font apparaître que toutes les procédures de ratification ne seront probablement pas terminées pour le 1er janvier prochain.

La Commission a donc décidé de faire au Conseil les propositions nécessaires pour l'adoption en temps utile des mesures intermédiaires requises. La proposition de la Commission sur les quotas de capture dans les eaux du Groenland s'inscrit dans cette perspective; d'autres propositions de mesures intermédiaires seront arrêtées en temps utile par la Commission en ce qui concerne notamment les dispositions PTOM, le territoire douanier de la Communauté et les exportations des produits agricoles vers le Groenland.

FORMATION SPECIFIQUE EN MEDECINE GENERALE (voir P-89)

La Commission vient d'adopter une proposition de directive du Conseil relative à une formation spécifique en médecine générale. Il s'agit d'une proposition complémentaire aux deux directives de 1975 relatives à la libre circulation des médecins qui avaient instauré la reconnaissance mutuelle des diplômes de médecin spécialiste en même temps que les conditions minimales de formation de ces médecins.

ENERGIE NUCLEAIRE : LES INDICATIONS A L'HORIZON 1995-2005

(Voir P - 88)

La Commission vient d'adopter le troisième Programme Indicatif Nucleaire pour la Communauté (PINC), dans lequel elle expose et analyse la situation de l'industrie nucleaire et degage les perspectives d'evolution de celle ci, a moyen et a plus long terme.

ACIER : QUOTAS DE PRODUCTION DU 1ER TRIMESTRE 85 (voir Memo 118)

La Commission a adopte hier les taux d'abattement relatifs a la production siderurgique pour le 1er Trimestre 85. Comme elle l'a annonce (cf. Memo 111) la Commission a ete particulierement attentive a fixer les quotas de production du 1er Trimestre 85 en tenant compte du creux saisonnier qui caracterise cette periode de 1 annee.

Amities
Manuel Santarelli Comeur 13h30

